



# STATUTS DE L'ASSOCIATION

CONFORMES À LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901  
ET DU DÉCRET DU 16 AOÛT 1901

**N° de SIREN** : 449554872  
**Code NAF** : 9499Z

## BUT DE L'ASSOCIATION

---

### **Article 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « L'îlot z'enfants ». Sa durée est illimitée.

### **Article 2 : Siège**

Le siège social est fixé au 30, rue des écoles 07230 LABLACHERE.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

### **Article 3 : Objet**

Cette association a pour objet de travailler à :

- a) Favoriser la rencontre, le lien social et humain ;
- b) Nourrir le lien au sein des familles ;
- c) Permettre aux parents de se construire en tant que parent ;
- d) Rendre possible l'émergence des besoins des familles et accompagner la possibilité pour elles d'être actrices.

Ces objectifs et valeurs sont développés dans la charte de l'association.  
L'association inscrit ses actions sur le territoire Sud Ardèche.

### **Article 4 : Limites**

L'association L'îlot Z'enfants est une association non culturelle, apolitique et non philosophique.

## ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

---

### **Article 5 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations fixées par le Conseil Collégial ;
- b) Les subventions de l'Europe, de l'État, de la région, des départements, des communautés de communes, des communes et de tout autre organisme public ou privé ;
- c) La participation des usagers, les dons et toutes recettes qu'elle pourrait générer ou recevoir en conformité avec la loi 1901.

### **Article 6: Membres de l'association**

L'association comprend :

- a) Les membres adhérents:  
L'adhésion se prend par foyer et par année civile. Elle induit l'approbation des présents statuts et de la charte de l'association. Chaque membre du foyer bénéficie de la qualité de membre adhérent et – s'il est âgé de 16 ans révolus – d'une voix.

b) Les membres d'honneur :

Organismes officiels qui subventionnent l'association et personnes morales partenaires.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **Article 7: Conseil Collégial**

### **Article 7.1: Composition**

Le Conseil Collégial est composé de 2 à 15 membres adhérents de 18 ans révolus et disposant de leurs droits civiques, élus pour 2 ans à la majorité des voix par l'Assemblée Générale.

Le Conseil Collégial est renouvelable chaque année par moitié. Ses membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil Collégial pourvoit provisoirement à l'absence d'un ou plusieurs de ses membres. Il est procédé à leur remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 7.2: Radiation**

La qualité de membre du Conseil Collégial se perd :

- De fait par :
  - a) Démission ;
  - b) Décès.
- Par décision du Conseil Collégial pour :
  - c) Non-paiement de la cotisation annuelle ;
  - d) Faute grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil Collégial pour fournir des explications ;
  - e) Trois absences consécutives non motivées.

### **Article 7.3 : Missions**

Le Conseil Collégial se réunit en session normale au moins une fois par trimestre. La présence d'un tiers de ses membres (présents ou représentés) est nécessaire à la validité des délibérations. Chaque membre élu présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le Conseil Collégial est investi de tous les pouvoirs, pour tout acte qui ne relève pas du domaine réservé de l'Assemblée Générale. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Le Conseil Collégial mandate deux signataires parmi ses membres pour les démarches administratives. Le changement de signature se fait sur simple décision du Collège Collégial.

## **MODIFICATIONS DES STATUTS, DISSOLUTION**

---

### **Article 8: Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale est ouverte à toute personne intéressée par l'objet de l'association et notamment à ses membres. Tout membre adhérent absent peut être représenté par un mandataire, lui-même adhérent de l'association. Chaque mandataire ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an ou :

- a) Sur convocation du Conseil Collégial ;
- b) A la demande de la moitié des membres du Conseil Collégial ;
- c) A la demande d'un tiers au moins des membres adhérents.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil Collégial et doit comporter :

- Obligatoirement
  - a) Les rapports sur la situation financière et morale de l'association ;
  - b) L'approbation des comptes de l'exercice clos.
- S'il y a lieu :
  - c) L'approbation de la modification des statuts ;
  - d) La délibération sur les questions mises à l'ordre du jour ;
  - e) Le renouvellement des membres sortants du Conseil Collégial.

Les convocations (par courrier électronique ou papier) doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance avec l'ordre du jour.

### **Article 9: Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits, le Conseil Collégial peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, compétente en matière de modifications statutaires et sur la dissolution anticipée de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

### **Article 10: Dissolution**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

La dévolution de l'ensemble du patrimoine sera assurée, conformément à l'article 7 du décret 61-9 du 3 janvier 1961 au profit d'association(s) poursuivant des buts similaires.

---

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale du 6 avril 2019.

Les membres du Conseil Collégial